

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Date de convocation :
06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
06 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. MEUNIER à Mme HOUARD et Mme BUREAU à M. DA ROCHA.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

167/2023 – CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DITE « CHAPEAU » (ORT)

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article L.303.2,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain » de la commune de Mehun-sur-Yèvre en date du 7 juillet 2023,

Considérant que :

La Communauté d'agglomération Bourges Plus, la Ville de Bourges et la Commune de Mehun-sur-Yèvre ont décidé de faire de la revitalisation du territoire une priorité,

Les projets de redynamisation relatifs aux programmes : « Petites Ville de Demain », dans lequel se sont engagé la Ville de Mehun-sur-Yèvre et l'Agglomération Bourges Plus, et « Action Cœur de Ville », dans lequel se sont engagées la Ville de Bourges et l'Agglomération Bourges Plus, seront pleinement efficaces avec la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire,

Les effets juridiques et financiers de l'Opération de Revitalisation du Territoire portant sur l'habitat, le commerce et l'urbanisme s'intègrent pleinement dans la stratégie des communes et concourent à l'atteinte des objectifs identifiés dans les conventions « Petites Ville de Demain » et « Action Cœur de Ville »,

L'opération de revitalisation du territoire est un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention.

Cette convention délimite les secteurs d'intervention comprenant notamment :

- Le centre-ville de la ville de Mehun-sur-Yèvre ;
- Le centre-ville de la ville de Bourges.

Les différents secteurs d'intervention sont figurés en annexe de la présente délibération.

La mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation Territoriale permet de :

- Renforcer l'attractivité commerciale et artisanale en centre-ville (encadrement des baux commerciaux, interdiction ciblée de travaux, limitation du développement des grands commerces en périphérie des villes, simplification des projets d'implantation en centre-ville).
- Favoriser la réhabilitation du parc immobilier (application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien, dispositif d'intervention Immobilière et Foncière (DIIF) et Vente d'Immeubles à Rénover (VIR), biens sans maître, biens en état d'abandon manifeste).
- Mieux maîtriser le foncier (dérogation à l'application de certaines règles du Plan Local d'Urbanisme, mise en demeure de réhabilitation d'une zone d'activité, renforcement du droit de préemption).

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 04 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention, après débat et à l'unanimité :

- Approuve la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire et toute pièce s'y rapportant.



Le Maire,

Jean-Louis SALAK



La secrétaire de Séance,

Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 14 / Décembre / 2023